MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 10 du 2 février 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Du *08 janvier 2024*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division soutien de l'homme ; Bureau règlementation

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Du 08 janvier 2024

NOR A R M E 2 3 0 2 7 1 2 A

Texte(s) modifié(s) :

- Arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées.

Référence de publication :

Le chef d'état-major des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article R3231-10 ;
Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;
Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24),

Arrête :

Art 1er. L'annexe I. de l'arrêté du 15 juin 2023 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major des armées, est modifiée comme suit :

1° Le tableau du « 6. État-major des armées - domaine de la cyberdéfense. » est complété par la ligne suivante :

Commandement de la cyberdéfense.	Chef d'état-major du commandement de la cyberdéfense.

2° Dans le tableau du « 14. Service de santé des armées. »

a) la ligne :

Direction centrale du service de santé des armées.	Directeur central du service de santé des armées.

Est remplacée par la ligne suivante :

Direction centrale du service de santé des armées.	Directeur central adjoint du service de santé des armées.

b) les lignes suivantes sont supprimées :

Centre médical interarmées des éléments français au Gabon.	Médecin-chef du centre médical interarmées des éléments français au Gabon.
Centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.	Médecin-chef du centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.

3° Dans le tableau du « 13. Service de l'énergie opérationnelle », la ligne :

Détachements du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire métropolitain.	Le directeur du détachement du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées

	hors du territoire métropolitain.

Est remplacée par la ligne :

Détachements du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire métropolitain.	Le chef du détachement du service de l'énergie opérationnelle auprès des commandements permanents interarmées hors du territoire métropolitain.

4° Dans le tableau du « 15. Service du commissariat des armées », les lignes :

École des fourriers / Ecole des spécialités du commissariat des armées.	Directeur de l'École des fourriers / Directeur de l'Ecole des spécialités du commissariat des armées.
Pôle graphique de Tulle (à compter du 1er janvier 2024)	Directeur du pôle graphique de Tulle (à compter du 1er janvier 2024)

Sont remplacées par les lignes :

Ecole des spécialités du commissariat des armées.	Directeur de l'Ecole des spécialités du commissariat des armées.
Pôle graphique de Tulle / Etablissement graphique du commissariat des armées-Tulle	Directeur du pôle graphique de Tulle / Directeur de l'établissement graphique du commissariat des armées-Tulle

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées.*

Le général d'armée,
chef d'état-major des armées,

Thierry BURKHARD.